médecins

Le bulletin de l'Ordre national des médecins

N° SPÉCIAL
NOVEMBRE-DÉCEMBRE 2017

ÉLECTIONS ORDINALES

Faites entendre votre voix

www.conseil-national.medecin.fr

sommaire

Retrouvez le bulletin, le webzine et la newsletter de l'Ordre en ligne : www.conseil-national.medecin.fr.

partie I

L'Ordre dans les territoires

05. l'essentiel
Qui fait quoi ?

06. sur le terrain
Dans les pas d'un conseiller ordinal

08. rencontres
Pr Raphaël Gaillard et Dr Isabelle Lambert

partie II

Les actions de l'Ordre

11. focus
Mais que fait l'Ordre ?

16. l'interview
Dr Gilles Munier, assesseur à la Chambre disciplinaire nationale

partie III

C'est vous l'Ordre

18. infographie
5 bonnes raisons de voter... et de vous présenter

20. questions/réponses
Voter : mode d'emploi

partie IV

Quel Ordre demain avec vous

23. l'essentiel
Jusqu'à nouvel Ordre

24. décryptage
Réforme des Ordres professionnels : les principales évolutions

28. entretiens croisés
Construire avec vous l'Ordre de demain

restons connectés !

Sur le Web :
www.conseil-national.medecin.fr
Sur Twitter :
suivez-nous sur **@ordre_medecins**
Par mail :
conseil-national@cn.medecin.fr
Nous écrire :
Conseil national de l'Ordre des médecins
4, rue Léon-Jost,
75855 Paris Cedex 17

NOTRE VOIX AU CŒUR DE LA SANTÉ, JE VOTE !

Dr Patrick Bouet,
président du Conseil national de l'Ordre des médecins

Notre institution s'est engagée depuis plusieurs années dans une volonté profonde de faire évoluer nos actions pour consolider l'écoute des médecins et renforcer notre place au cœur du système de santé et dans le débat public.

L'année 2018 s'inscrit dans cet objectif, avec le renouvellement par moitié des conseils départementaux et la rénovation de leur composition, du fait notamment des nouvelles règles de parité et de limite d'âge. Dans son action, à chaque échelon territorial et au plus près de l'exercice médical quotidien, l'Ordre en sortira renforcé. Dès janvier, ces évolutions nécessitent l'implication de chacun d'entre vous.

Par son vote, chaque médecin s'impliquera et participera activement à la vie de l'institution ordinale pour que notre profession compte au cœur de notre système de santé. En outre, chaque candidat, dans le cadre des élections aux conseils départementaux, fera vivre notre démocratie médicale, fondement de l'organisation de l'Ordre.

C'est pour ces raisons que nous avons souhaité consacrer un numéro spécial à ces élections. Notre objectif est de vous faire connaître le quotidien de l'Ordre, à l'écoute des médecins mais aussi dans l'action pour chacun d'entre vous, grâce à des propositions pour notre santé et des réponses concrètes dans votre exercice quotidien. Vous découvrirez nos actions, nos résultats et nos propositions, mais également les rôles des conseillers départementaux et régionaux et le fonctionnement de l'institution.

Ces élections doivent représenter un moment fort de la vie de l'Ordre.

Nous avons besoin de vous : pour que notre voix porte au cœur de la santé, votez !

> "Chaque médecin participera à la vie de l'institution"

Directeur de la publication : Dr Walter Vorhauer - **Ordre des Médecins**, 4, rue Léon-Jost, 75855 Paris Cedex 17. Tél. : 01 53 89 32 00. E-mail : conseil-national@cn.medecin.fr – **Rédacteur en chef :** Dr Jacques Lucas – **Coordination :** Évelyne Acchiardi – **Conception et réalisation :** CITIZENPRESS 48, rue Vivienne, 75002 Paris – **Responsables d'édition :** Sarah Berrier, Claire Peltier – **Direction artistique** – **Maquette :** Aurélien Saublet – **Secrétariat de rédaction :** Alexandra Roy, Anne Chougnet – **Fabrication :** Sylvie Esquer – **Couverture :** Istock – **Impression :** Imprimerie Vincent – **Dépôt légal :** à parution – n° 16758 – ISSN : 1967-2845. Tous les articles sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs.

Ce document a été réalisé selon des procédés respectueux de l'environnement.

partie I

l'Ordre dans les territoires

Qui fait quoi ?

Pour être au plus près des attentes de la population, des médecins et des pouvoirs publics, l'Ordre des médecins est présent aux trois échelons administratifs français :

• le conseil départemental est chargé d'un certain nombre de missions administratives : inscription des médecins après avoir vérifié leur qualification, tenue du Tableau, examen et contrôle de tous les contrats conclus par les médecins, délivrance des autorisations de remplacement, organisation de la permanence des soins… Il ne dispose pas d'un pouvoir disciplinaire, mais il reçoit et transmet les plaintes déposées à l'encontre des praticiens de son ressort à la chambre disciplinaire de première instance (qui siège auprès du conseil régional de l'Ordre). Le département est également la porte d'entrée pour l'entraide destinée aux médecins en difficulté. Il est à l'écoute des praticiens, peut les conseiller et les accompagner dans leurs démarches. Enfin, il a également un rôle de représentation et d'information auprès des élus locaux et des pouvoirs publics.

• le conseil régional de l'Ordre est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé, notamment les agences régionales de santé (ARS). Les chambres disciplinaires de première instance sont constituées près des conseils régionaux, mais indépendantes vis-à-vis de ces derniers. Elles sont chargées par l'État d'instruire toutes les plaintes déposées envers les médecins, au regard de leurs obligations déontologiques.

• le conseil national coordonne et harmonise l'activité de tous les conseils ordinaux. Il agit aux niveaux administratif (qualifications, formation, inscription…) et juridictionnel. Il est aussi l'interlocuteur des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux. Il émet un avis sur un certain nombre de textes réglementaires et fait entendre sa voix dans les grands débats de santé nationaux et internationaux.

1 824
conseillers départementaux

320
conseillers régionaux

56
conseillers nationaux

Note effectifs à venir une fois la réforme mise en œuvre dans son intégralité, calculés à partir de la population des médecins au 1er janvier 2017. Ces effectifs sont amenés à évoluer à la marge selon l'évolution de la démographie médicale.

Point de vue de l'Ordre

Dr François Arnault, délégué général aux relations internes

« Les élus ordinaux dans les territoires constituent les fondations de notre institution »

Alors que l'institution vit une vaste réforme et à la veille d'une année d'élections ordinales, il est indispensable de rappeler que les élus ordinaux dans les territoires constituent les fondations de notre institution. L'Ordre a trop longtemps souffert d'une image froide et distante vis-à-vis de la réalité de la profession, du quotidien des médecins, des difficultés qu'ils sont amenés à rencontrer. Pourtant, les conseils départementaux et régionaux qui maillent l'Hexagone sont présents, au plus près du terrain, pour accompagner, informer, représenter les médecins, les conseiller, les aider dans la mise en place de projets… Cette période charnière est pour l'Ordre l'occasion de renforcer encore le lien entre les médecins et l'institution, mais aussi entre ses différents échelons, dans l'objectif d'être toujours plus efficient et à l'écoute des besoins et des préoccupations des médecins.

Texte : **Éric Allermoz** | Photos : **Julian Renard**

Dans les pas d'un conseiller ordinal

Engagé et motivé comme à ses débuts, le Dr Jean-François Janowiak, secrétaire général du conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM) de la Loire, appelle ses confrères à rejoindre les instances ordinales. **Son message ? *« Engagez-vous pour défendre les valeurs de déontologie, d'éthique et de confraternité de notre métier. »***

Chaque jour, entre 12 heures et 14 heures, le Dr Jean-François Janowiak quitte son cabinet médical, à Saint-Étienne, pour les bureaux du conseil départemental de l'Ordre des médecins (CDOM), quelques kilomètres plus loin. Sur place, il échange avec les trois secrétaires du CDOM, puis prend connaissance du courrier adressé par des confrères et répond aux mails. *« Comme notre nom le suggère, notre mission est avant tout de conseiller les médecins dans l'exercice de leur métier. Nous répondons à leurs questions sur leur installation, leurs droits, la rédaction d'un certificat, les relations avec les patients, les liens avec l'industrie pharmaceutique, etc. »*, explique le généraliste, élu conseiller départemental en 2002, puis secrétaire général quatre ans plus tard. Pourtant, rien ne destinait vraiment ce père de deux enfants à endosser le costume ordinal : *« Je me cherchais de nouveaux défis, après la fin de mon mandat politique dans la commune de Feurs. Des amis m'ont suggéré de m'engager pour le conseil de l'Ordre. J'ai hésité car je n'avais pas, à l'époque, une image positive de cette instance. »* Cette anecdote est loin d'être anodine. Bien au contraire. Elle constitue même aujourd'hui le leitmotiv du Dr Janowiak. *« L'Ordre n'est pas qu'une instance disciplinaire qui collecte uniquement les cotisations des médecins. Mon travail quotidien consiste à faire connaître le rôle de "facilitateur" de l'institution »*, souligne l'intéressé.

Au sein du conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Loire, sont organisées environ 5 conciliations par mois.

Se sentir utile

En effet, les missions des élus aux CDOM sont variées. Outre le conseil confraternel et la représentation de l'Ordre dans les instances locales de santé, ils assurent un rôle de conciliation. *« La majorité des dossiers concerne la rédaction des certificats, par exemple en rapport avec le monde du travail ou en cas de procédure de divorce. Un certificat engage la responsabilité du médecin, qui sous-estime souvent les risques qu'impliquent la non-conformité aux principes établis »*, précise le Dr Janowiak. Autre cas de figure : les conflits entre praticiens et patients, voire entre praticiens. *« La conciliation du CDOM n'a ni valeur de jugement, ni d'arbitrage. Nous sommes là pour favoriser le dialogue, chercher un terrain d'entente. Quand la plainte est retirée, on se sent utile »*, poursuit-il.

Et demain ?

La suite de son engagement ? Après les élections de février prochain, le Dr Jean-François Janowiak envisage de briguer la tête du CDOM

Le département de la Loire compte 3300 médecins inscrits au Tableau (dont environ 800 à la retraite). La CDOM est actuellement composé de 21 médecins élus titulaires, et 21 suppléants.

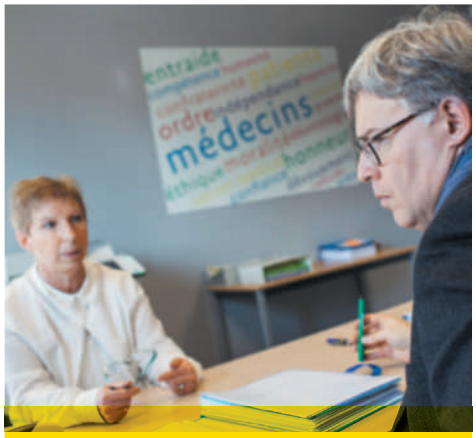

Le rôle des conseillers ordinaux est aussi de faire remonter aux instances régionales et nationales les problématiques locales : sécurité, déploiement de la télémédecine, maisons de santé, permanence de soins, etc.

Cinq jours par semaine dans son cabinet médical, au contact des patients, le Dr Jean-François Janowiak ne perd jamais de vue les réalités du terrain.

de la Loire (son actuel président, le Dr Jean-Louis Blanc, étant appelé à d'autres fonctions). Les chantiers à mener ne manquent pas : organiser des formations sur les principes des certificats, des réunions d'information sur les relations confraternelles, sur la sécurité des médecins, ou sur la télémédecine, etc. *« Les confrères et les consœurs qui souhaitent nous rejoindre dès le mois de février pour porter ces sujets, et bien d'autres, sont les bienvenus »,* conclut le secrétaire général. À bon entendeur…

Témoignage

Dr Jean-François Janowiak, secrétaire général du conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Loire

« Être à disposition de ses confrères »

« Le CDOM participe à la confraternité, au respect de la déontologie et de l'éthique dans notre pratique quotidienne. Être conseiller ordinal, c'est choisir de dépasser son métier de base pour défendre et promouvoir ces valeurs fondamentales au bénéfice des patients et des médecins. C'est être à disposition de ses confrères. Depuis plusieurs années, nous essayons de changer l'image de l'Ordre. C'est un travail de longue haleine. L'Ordre n'est pas un syndicat, il ne prend pas parti. Il doit être facilitateur. Certes, nous sommes critiquables. Mais il faut alors s'engager pour changer les choses. Pour les médecins élus, le passage au CDOM est formateur. Ils apprennent beaucoup de choses, notamment sur les aspects juridiques de notre métier, sur l'information aux patients… »

Texte : **Béatrice Jaulin** | Photos : **DR**

Pr Raphaël Gaillard,
professeur de psychiatrie à l'université Paris Descartes, chef de pôle à l'hôpital Sainte-Anne, expert à la cour d'appel de Paris, conseiller départemental de l'Ordre des médecins de la Ville de Paris

« Mon engagement comme conseiller ordinal s'appuie sur l'approche que j'ai du soin »

« J'aspirais à être médecin, et j'avais une appétence intellectuelle et culturelle qui me portait aussi vers d'autres champs de connaissance. J'ai donc suivi un double cursus, le premier en sciences à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm, le second en médecine à la Pitié-Salpêtrière. J'ai vécu ces années un peu en équilibriste, mais avec beaucoup de plaisir car l'apprentissage de la médecine au travers des soins dispensés à l'hôpital est l'une des plus belles expériences humaines qu'il nous soit donné de faire. J'ai choisi d'être psychiatre, porté par ce même désir d'explorer l'incroyable richesse de l'être humain tout en faisant converger des savoirs différents. Lesquels relèvent, en l'occurrence, des neurosciences mais aussi des sciences humaines. La psychiatrie dit beaucoup, en effet, de l'évolution de notre société. Et de plus, on n'en a jamais fait le tour ! Car, même si les neurosciences ont permis de structurer la discipline, on est loin d'avoir tout compris au fonctionnement de l'esprit humain. Comme médecin psychiatre exerçant dans un pôle recevant plus de 12 000 patients par an, je retrouve tout ce que j'étais venu chercher dans la médecine : l'expérience quotidienne des ressources fascinantes de l'être humain et la diversité des modes de réflexion. Mon engagement comme conseiller ordinal s'appuie sur l'approche que j'ai du soin et j'aime citer cette phrase de Louis Porte, ancien président du Conseil national de l'Ordre : *"Il n'y a pas de médecine sans confiance, de confiance sans confidence et de confidence sans secret."* Elle me paraît illustrer les enjeux de la déontologie médicale, autour du socle que constitue le secret professionnel pour ce "colloque singulier" qui réunit le patient et son médecin. Or c'est précisément au Conseil de l'Ordre de garantir cette déontologie. C'est l'une des premières raisons de mon engagement, les deux autres étant le souhait de m'investir dans la chose publique pour accompagner et faire évoluer notre métier, et la volonté de mieux faire connaître la psychiatrie. »

— parcours

2004
Thèse de médecine à l'université Pierre-et-Marie Curie (Paris) sur "L'amygdale, une interface entre cognition et émotions". Trois ans après, en 2007, thèse de neurosciences sur les bases cérébrales de la conscience

2007
Chef de clinique au centre hospitalier Sainte-Anne (Paris)

2011
Chef du pôle hospitalo-universitaire du 15e arrondissement à Sainte-Anne, auteur d'un rapport sur l'évolution des statuts hospitalo-universitaires pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

2012
Professeur de psychiatrie à l'université Paris Descartes

2015
Élu conseiller départemental de l'Ordre des médecins de la Ville de Paris

Dr Isabelle Lambert,
radiologue, présidente du conseil régional de l'Ordre Nord-Pas-de-Calais

« J'ai choisi d'être médecin car je voulais m'engager. Être à disposition d'autrui. La médecine, c'est avant tout une démarche humaniste, une vocation. C'est ce que je recherchais. De plus, j'étais attirée par l'aspect scientifique et technique des études qui ouvrent à un domaine très vaste et très riche. Je ne suis pas issue d'une famille de médecins, mais si je devais évoquer une motivation profonde, je dirais que mon choix vient d'une mémoire familiale douloureuse, la mort de deux enfants en bas âge de mes grands-parents, faute d'antibiotiques qu'on venait juste de découvrir. Travailler pour faire progresser la médecine, soigner et guérir, voilà quel était pour moi l'enjeu de ce métier. Je voulais devenir cardiologue, mais la rencontre avec un professeur que j'admirais beaucoup lors de mon stage d'interne en radiologie cardiaque en a décidé autrement et je suis devenue radiologue. Aujourd'hui, après un long passage par le CHU de Lille, j'exerce dans une clinique et en ville. En complément de mon activité médicale, j'ai choisi de m'engager auprès du conseil départemental, puis régional de l'Ordre dont je suis la présidente. Là encore, mon choix était dicté par le désir d'un engagement auprès de mes confrères, par la passion de transmettre et par le souci de la qualité de la prise en charge des patients. J'assume le fait d'avoir une vision idyllique de la médecine et des missions de l'Ordre ! Parce que c'est ce qui nous permet de garder un haut niveau de qualité et même de progresser malgré la pression économique. Le Conseil de l'Ordre – départemental, régional ou national – nous fait vivre au sein d'une communauté qui nous rassemble autour de mêmes objectifs éthiques, déontologiques et médicaux, et nous enrichit par la confrontation d'expériences différentes. Dans notre région, dont l'état de santé de la population est catastrophique, cet engagement n'est pas un vain mot. Les facteurs socio-économiques expliquent en grande partie les retards à la consultation avec pour conséquence un diagnostic et une prise en charge tardifs. Notre rôle, comme médecin et comme conseiller de l'Ordre, est, entre autres, d'alerter les pouvoirs publics sur cette réalité et de susciter l'adhésion de la population en aidant les organismes de dépistage dans leur mission. »

— parcours

1986
Soutient une thèse en imagerie médicale au CHU de Lille

1987-1988
Chef de clinique au CHU de Lille, service de radiologie du Pr Lemaître

1989
Tout en restant attachée au CHU de Lille, s'installe en libéral

2001
Élue au conseil départemental de l'Ordre Nord, assume les fonctions de trésorière, puis de présidente de la commission des contrats

2007
Secrétaire générale de la chambre d'arbitrage des médecins (Camed) et élue au conseil régional de l'Ordre Nord-Pas-de-Calais. En devient la présidente

« Le désir d'un engagement auprès de mes confrères, la passion de transmettre et le souci de la qualité de la prise en charge des patients »

partie II

les actions de l'Ordre

Texte : **Sarah Berrier**

Mais que fait l'Ordre ?

CONTRIBUER AUX TRAVAUX SUR LES GRANDES QUESTIONS ÉTHIQUES

L'éthique et la déontologie font partie des principaux champs de compétence de l'Ordre des médecins. « *Nous contribuons activement aux travaux de réflexion sur les questions éthiques médicales et à l'évolution de la réglementation,* confirme le Dr Jean-Marie Faroudja, président de la section Éthique et déontologie au Cnom. *Ce fut le cas pour la loi sur la fin de vie par exemple. Actuellement, nous réfléchissons à la question de l'ouverture éventuelle de l'assistance médicale à la procréation et à la révision des lois de bioéthique.* »

3 553
courriers reçus en 2017 par la section Éthique et Déontologie pour des conseils ou informations

L'Ordre fait également évoluer le code de déontologie médicale, puis élabore des commentaires pour chaque article afin de faciliter le respect et la compréhension de la déontologie au quotidien. « *Le médecin peut être amené dans son exercice à faire face à des situations délicates déontologiquement ou éthiquement parlant. Régulièrement, nous sommes interrogés, parfois en urgence, sur des situations qui posent problème,* détaille le Dr Faroudja. Les médecins et juristes de la section sont aussi là pour assurer cette mission de conseil et d'orientation des médecins et des patients au quotidien ! »

> « L'Ordre n'a pas une vocation de moralisateur, mais il est de son devoir de s'intéresser aux questions éthiques et déontologiques qui se posent dans notre société en perpétuelle mutation… »
>
> **Dr Jean-Marie Faroudja,**
> président de la section Éthique et déontologie

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'EXERCICE

L'Ordre des médecins a également pour vocation de fédérer tous les médecins et de les soutenir au quotidien, quels que soient leur spécialité et leur mode d'exercice. Ainsi, la section Exercice professionnel conseille les médecins dans les modalités pratiques de leur exercice et accompagne les mutations inhérentes à la profession. « *Par exemple, un cardiologue qui fait de la pédiatrie ne peut prendre comme remplaçant un médecin qui fait de la pédiatrie cardiaque parce qu'ils n'ont pas la même spécialité. Alors que concrètement, au quotidien, ils font la même chose. La section analyse donc le cas, puis le présente en session afin que soit adoptée une position officielle,* explique le Dr François Simon, président de la section Exercice professionnel. *C'est notamment de cette façon que la doctrine est amenée à évoluer…* » La section reçoit également les représentants des différentes composantes de l'exercice de la médecine. « *Cela nous permet d'avoir une vision claire des difficultés rencontrées dans chaque spécialité.* »

29
rencontres avec des organisations de médecins en 2017

> « Être en prise directe avec les médecins de terrain permet d'anticiper les évolutions et de mener des réflexions en amont »
>
> **Dr François Simon,**
> président de la section Exercice professionnel

S'ASSURER DE LA COMPÉTENCE DES MÉDECINS

L'Ordre doit s'assurer de la compétence des médecins et veiller à son maintien tout au long de leur carrière. *« Certains praticiens ont été formés il y a vingt ou trente ans avec un programme et des techniques de l'époque. Donc tout l'enjeu de la formation professionnelle, c'est de les aider à s'adapter à l'exercice actuel »* précise le Pr Robert Nicodème, président de la section Formation et compétences médicales. Développement professionnel continu (DPC), changement de qualification, validation des acquis de l'expérience (VAE) ordinale, droit au titre, sont autant de champ d'actions de la section. Celle-ci est également très impliquée dans la formation initiale : *« Nous avons participé activement aux réflexions sur la réforme du 3e cycle, qui prévoit notamment que l'Ordre siège dans les différentes commissions d'organisation dans les territoires. Nous allons ainsi être partie prenante des parcours des médecins dès leur cursus universitaire. Nous commençons par ailleurs à travailler sur la réforme du 2e cycle… »* Le Cnom assure enfin la gestion des commissions d'autorisation d'exercice pour les médecins à diplômes étrangers qui souhaitent exercer en France.

73 762
qualifications enregistrées à l'Ordre entre et 2016

« L'évolution constante de la médecine et de sa pratique imposent aux médecins une mise à niveau permanente de leurs connaissances »

Pr Robert Nicodème,
président de la section Formation et compétences médicales

PROTÉGER LES PATIENTS ET LES MÉDECINS

« Nous travaillons à la fois pour protéger les patients vis-à-vis de leur santé, et dans l'intérêt des médecins dans leur exercice », indique le Dr Jean-Marcel Mourgues, président de la section Santé publique et démographie médicale. Cette entité est en effet chargée des questions de santé ayant un impact collectif sur la population. Vaccination, conduite addictive, dérives sectaires ou veille sanitaire et pharmacovigilance sont autant de sujets sur lesquels elle travaille. *« Notre activité dépend non seulement des nombreuses questions que nous recevons, notamment de la part des patients et des associations mais aussi de l'actualité. Récemment, nous avons eu à étudier la problématique du Levothyrox, mais aussi les effets nocifs, déclarés par certains, des ondes électromagnétiques, ou encore les ostéopathes non médecins…* précise le Dr Mourgues. *La diversité des sujets traités au sein de la section est considérable. De ce fait, nous sommes un bon observatoire de l'évolution des besoins de la population, du système de santé et de la distribution des soins. Nous avons ainsi la possibilité d'apporter une vision prospective sur tous les sujets de santé émergents susceptibles d'être une menace. »*

96
dossiers traités par la section pour des problèmes liés à des dérives sectaires et/ ou des dérives thérapeutiques en 2016

« Nous souhaitons davantage orienter notre expertise en santé publique sur la prévention, la promotion et l'économie de la santé en fonction de l'intérêt des populations, mais aussi de l'exercice médical »

Dr Jean-Marcel Mourgues,
président de la section Santé publique et démographie médicale

AGIR POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

La publication chaque année d'un atlas national de la démographie médicale, véritable état des lieux de la situation, vaut à l'Ordre d'être reconnu comme un expert de ce champ. Mais, au-delà de son rôle de témoin des difficultés rencontrées en zones rurale et urbaine, l'Ordre est aussi partie prenante pour améliorer l'accès aux soins. L'observatoire de la démographie médicale du Cnom a ainsi développé une cartographie interactive. L'objectif ? Aider les acteurs de terrain à reconstruire l'offre de soins en toute connaissance de la situation dans les territoires. Pour aller plus loin dans cet objectif, le Dr François Arnault, délégué général aux relations internes, a mené une mission de recensement des initiatives réussies dans les territoires. « *Cela a prouvé s'il le fallait que les territoires regorgent d'acteurs, d'énergies et d'idées innovantes. Il nous a paru évident qu'ils devaient être le point de départ d'impulsions concrètes pour améliorer la coordination des acteurs et l'accès aux soins. Mais les solutions sont aussi variées que les situations. Nous nous mobilisons donc pour promouvoir ces initiatives afin qu'elles puissent être reproduites.* »

10 ans
d'expertise dans le domaine de la démographie médicale

> « La clé d'un meilleur accès aux soins réside dans les initiatives de terrain. Le rôle de l'Ordre est d'en être le vecteur et d'en faciliter le déploiement »
>
> **Dr François Arnault,**
> délégué général aux relations internes

RELAYER LES VALEURS ET POSITIONS DE L'ORDRE À L'INTERNATIONAL

En veille quotidienne sur la législation européenne, l'Ordre apporte son expertise auprès des instances concernées par le biais d'une délégation spécifique disposant d'une antenne à Bruxelles. « *Nous répondons aux consultations publiques, participons à des conférences, à des auditions et nous rencontrons les décideurs européens sur les dossiers concernant la santé* », détaille le Pr Claude-François Degos, délégué général aux affaires européennes et internationales. *La défense des intérêts des médecins et des patients se joue aussi sur la scène politique internationale.* » L'Ordre a également noué des liens forts avec les organismes représentant les médecins dans le monde. Il fait ainsi rayonner les valeurs fondamentales de la déontologie médicale : la solidarité, l'égalité aux soins et la protection des patients. Cette ouverture et les échanges qui en découlent permettent aussi à l'Ordre d'anticiper, de mieux accompagner les évolutions de l'exercice médical et de bénéficier d'un partage d'expériences particulièrement riche.

18e
réunion du réseau européen des autorités compétentes médicales européennes

> « Notre rôle est de rappeler qu'il existe, depuis Hippocrate, une éthique universelle à partager avec tous les médecins, quelle que soit leur culture »
>
> **Pr Claude-François Degos,**
> délégué général aux affaires européennes et internationales

PROMOUVOIR LE BON USAGE DES TECHNOLOGIES DIGITALES

Objets connectés, intelligence artificielle, robots, télémédecine ou encore applications… La révolution numérique impacte déjà fortement l'exercice. Ces technologies permettent d'améliorer et d'accompagner la pratique médicale au quotidien. *« Le bouleversement des pratiques est inéluctable. C'est pourquoi il est de notre devoir d'étudier les opportunités que les technologies digitales offrent, mais aussi les éventuels risques qui peuvent en découler »*, signale le Dr Jacques Lucas, vice-président du Cnom et délégué général aux systèmes d'information en santé.

1 million
de gardes gérées grâce au logiciel Ordigard

Par ailleurs, l'Ordre est engagé dans la modernisation de ses processus. Il a ainsi entamé les démarches de dématérialisation des documents professionnels et des justificatifs de formation continue, créé des coffres-forts électroniques pour les médecins, ou encore mis au point l'enregistrement des internes auprès de l'Ordre.
« Ces évolutions vont également concerner, dans les mois et années qui viennent, la gestion des diplômes, des qualifications, de la formation continue ou encore les élections ordinales avec la mise en place du vote électronique, ajoute le Dr Bernard Le Douarin, secrétaire général adjoint en charge de la direction des systèmes d'information (DSI). *Cela répond à une demande forte des médecins, notamment des plus jeunes, qui souhaitent une simplification des démarches administratives. »*

> « La révolution digitale implique des évolutions, dans les pratiques professionnelles, mais aussi dans le fonctionnement même de l'Ordre et dans ses relations avec les médecins »
>
> **Dr Bernard Le Douarin,**
> secrétaire général adjoint en charge de la direction des systèmes d'information (DSI)
>
> **Dr Jacques Lucas,**
> vice-président du Cnom et délégué général aux systèmes d'information en santé

GARANTIR L'INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE DES MÉDECINS

La loi donne mission à l'Ordre de veiller à l'indépendance professionnelle des médecins. La commission des relations médecins-industries a ainsi la charge de toutes les questions se rapportant aux relations entre les praticiens et les groupes industriels et pharmaceutiques.

Elle s'assure notamment de l'application de l'interdiction pour les médecins de percevoir des avantages directs ou indirects venant de l'industrie. L'objectif : assurer aux patients l'indépendance des praticiens dans leurs prescriptions. L'Ordre reçoit ainsi les déclarations des conventions passées entre les médecins et l'industrie pharmaceutique et biomédicale.

80 000
déclarations sont examinées chaque année

SOUTENIR LES MÉDECINS EN DIFFICULTÉ

L'entraide ordinale consiste à accompagner tous les médecins – qu'ils soient libéraux, hospitaliers ou salariés – ainsi que leurs familles, et ce, quels qu'en soient les motifs. Les commissions départementales et nationale d'entraide ont ainsi pour mission d'aider les médecins victimes par exemple d'accidents ou de pathologies graves. Elles soutiennent aussi les familles endeuillées de médecins à la suite de leur décès. « *L'entraide s'est longtemps limitée aux dimensions compassionnelle et financière. Mais, compte tenu de l'évolution de la société, des modes de vie, des modalités d'exercice des médecins et de leur situation matérielle, la Commission nationale est amenée à proposer de nouveaux types d'aide* », indique le Dr Jacques Morali, président de la Commission nationale d'entraide. Celle-ci peut ainsi être matérielle (aide financière ponctuelle, délais de paiement de cotisation…), professionnelle (remplacements, tenue ponctuelle de cabinet, aide organisationnelle ou administrative…), morale ou psychologique. Elle peut également prendre la forme d'un accompagnement dans le cadre d'une reconversion faisant suite à une maladie ou à une insuffisance professionnelle. « *Nous comptons aussi mettre en place des actions d'information et de prévention en amont des difficultés. C'est d'ailleurs dans l'objectif de mieux identifier ces problèmes que nous avons réalisé, cette année, une vaste étude sur la santé des médecins.* »

217 880 euros de dotation pour 70 dossiers traités en 2016

« L'entraide est amenée à évoluer vers une prise en charge globale de la santé des médecins et de leurs problèmes médico-psycho-sociaux »

Dr Jacques Morali,
président de la Commission nationale d'entraide

VEILLER AU RESPECT DES PRINCIPES ÉDICTÉS PAR LE CODE DE DÉONTOLOGIE

La loi prévoit que les médecins qui ne respecteraient pas les principes édictés par le code de déontologie médicale, tels le dévouement, la compétence et la moralité puissent comparaître devant leurs pairs au sein d'instances disciplinaires. « *La juridiction disciplinaire, juridiction administrative spécialisée placée auprès de l'Ordre, a ainsi pour fonction de juger et sanctionner, lorsqu'il y a lieu, les éventuels manquements des médecins au code de déontologie médicale* », détaille Marcel Pochard, conseiller d'État honoraire et président de la chambre disciplinaire nationale. L'objectif est de défendre l'image de la profession et de garantir les valeurs qu'elle porte afin de maintenir la confiance des patients envers les médecins. La juridiction disciplinaire ordinale est composée de 25 chambres disciplinaires de première instance (CDPI) et de la Chambre disciplinaire nationale. Les CDPI constituées près des conseils régionaux de l'Ordre, mais indépendantes de ces derniers, sont présidées par des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel. Elles sont chargées d'instruire les plaintes déposées contre les médecins. La Chambre disciplinaire nationale est présidée par des membres du Conseil d'État.

+ de 40 % des affaires traitées en 2016, en première instance comme en appel, ont trait à la qualité des soins dispensés aux patients

Les assesseurs des chambres de première instance et d'appel sont des médecins élus (voir l'interview p. 16). La Chambre disciplinaire nationale est chargée de juger des appels interjetés contre les décisions rendues en première instance. « *Les manquements invoqués sont aussi divers que les certificats médicaux, la qualité des soins, la confraternité, l'information et le consentement, les honoraires…* »

Texte : **Magali Clausener**

« Les assesseurs ne doivent ni condamner à tort ni tolérer les comportements inacceptables »

Le Dr Gilles Munier est depuis dix ans assesseur à la Chambre disciplinaire nationale. Une mission qui lui tient à cœur pour défendre la déontologie médicale.

Comment fonctionnent les chambres disciplinaires ?

Les chambres disciplinaires régionales reçoivent et instruisent toutes les plaintes en première instance, si la conciliation menée entre les parties par le conseil départemental n'a pas abouti. Les plaintes émanent surtout de patients ou de médecins. Principalement, le patient se plaint d'un comportement du médecin sur la qualité des soins, l'élaboration du diagnostic ou sa parfaite information. Le deuxième type de plaintes porte sur les certificats médicaux donnés dans le cadre d'affaires de famille ou du travail. Les problèmes de confraternité constituent un autre groupe de plaintes. La chambre régionale décide d'une sanction ou non. Les parties peuvent faire appel de la décision auprès de la Chambre disciplinaire nationale, qui confirme ou modifie la décision prise en première instance.

Quel est le rôle d'un assesseur de chambre disciplinaire ?

En première instance, un assesseur est désigné afin d'instruire la plainte déposée par un patient ou un confrère. Le rapporteur examine les arguments des parties. Il peut aussi, s'il le juge nécessaire, demander un complément d'instruction, par exemple une pièce justificative ou un témoignage écrit. L'assesseur rédige ensuite un rapport qu'il présente lors de l'audience de la chambre disciplinaire. Ce rapport contient les principaux griefs et les arguments des parties. Après l'audience entre les parties, le rapporteur propose lors du délibéré une sanction ou la relaxe. Le président et les assesseurs délibèrent ensuite pour faire part de leur décision. À la Chambre disciplinaire nationale, en deuxième instance, l'assesseur a un rôle identique et instruit les appels. Le travail est moins lourd, car il dispose déjà des éléments du dossier régional.

Quelle est votre motivation ?

J'ai toujours été attaché aux principes du code déontologique et à leur respect. C'est important que les médecins puissent être jugés par leurs pairs. Les assesseurs connaissent le métier, les conditions d'exercice et ses difficultés. Ils ne doivent ni condamner à tort, ni tolérer les comportements inacceptables.

Que vous apporte cette mission dans votre pratique ?

Elle est enrichissante. Elle améliore notre bagage juridique et nécessite une grande rigueur, car vous devez vous appuyer sur les textes, les preuves et les arguments. Cela vous oblige à éviter les jugements superficiels et épidermiques. Intellectuellement, vous êtes aussi amené à écouter les différents points de vue et à vous remettre en cause avant de juger.

QUI PEUT DEVENIR ASSESSEUR ?

— Pour être élus, les assesseurs doivent être ou avoir été conseiller ordinal. Au niveau régional, les chambres, présidées par un magistrat administratif, doivent comporter un nombre d'assesseurs issus pour moitié du conseil régional (collège interne) et pour l'autre moitié issus des membres et anciens membres de l'Ordre (collège externe). La chambre nationale, présidée par un conseiller d'État, est composée de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants élus pour moitié parmi les membres du conseil national (collège interne) et pour l'autre moitié issus des membres et anciens membres des conseils de l'Ordre (collège externe).

partie III

c'est vous l'Ordre

5 bonnes DE VOTER...

1 PARTAGER MA VISION DU SYSTÈME DE SANTÉ

L'expérience de chaque médecin nécessite la prise en compte de mes idées pour améliorer notre système de santé. En votant, j'exprime mes opinions sur le monde de la santé de demain.

2 ÊTRE AU CŒUR DU SYSTÈME DE SANTÉ AVEC L'ORDRE

En votant, je m'implique dans les actions de l'Ordre pendant les 6 prochaines années pour que tous les médecins soient au cœur du système de santé. Je porte mon suffrage pour assurer le fonctionnement démocratique de l'Ordre et lui donner l'audience nécessaire pour se faire entendre.

3 AVOIR DES RÉPONSES PRATIQUES DANS MON EXERCICE QUOTIDIEN

À chaque étape de ma vie de médecin, de l'installation à la fin d'exercice, l'Ordre m'accompagne personnellement et me conseille sur le plan pratique, déontologique et juridique. Ce soutien confraternel permet également à tout médecin en grave difficulté de bénéficier des services d'entraide de l'Ordre.

4 DÉFENDRE LES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES DE MA PROFESSION

Alors que notre profession est impactée par diverses mutations de la société et des modes d'exercice, en élisant mes représentants, j'accompagne l'Ordre pour défendre nos valeurs déontologiques et répondre aux enjeux de la médecine d'aujourd'hui et de demain.

5 EXERCER MON DROIT DE CITOYEN

Les élections sont un moment essentiel de la vie médicale, en élisant mes représentants, j'exprime et fais savoir mes choix, j'accomplis un geste citoyen, un droit civique qui appartient à chaque médecin. L'Ordre est ainsi la seule instance à porter la voix de l'ensemble des médecins.

POURQUOI voter ?

raisons ET DE VOUS PRÉSENTER

1 POUR CONSTRUIRE L'AVENIR DE LA PROFESSION

Les progrès médicaux, les nouvelles technologies, les nouvelles formes d'organisation et de coopération, les évolutions législatives et réglementaires... sont autant de facteurs qui vont modifier le paysage médical. Au sein du conseil départemental, vous pourrez vous exprimer et agir lors des réflexions menées sur tous ces sujets.

2 POUR DÉFENDRE LES VALEURS PORTÉES PAR LA PROFESSION

L'une des principales missions de l'Ordre consiste à faire vivre la déontologie et veiller à son respect par l'ensemble des confrères. Dans la proximité, les conseils départementaux sont engagés pour porter et défendre ces valeurs fortes, qui contribuent à la confiance dans la relation médecin-patient.

3 POUR ENRICHIR VOTRE CONNAISSANCE DU MONDE DE LA SANTÉ

En tant que conseiller ordinal, vous êtes amené, dans le cadre de vos fonctions, à aller à la rencontre de vos confrères, mais aussi d'experts, d'acteurs de la santé... Vous pouvez ainsi découvrir des initiatives, des nouveaux modes d'organisation, de nouvelles pratiques... qui viendront enrichir vos connaissances sur tous les modes d'exercice et leurs aspirations.

4 POUR S'ENGAGER AUPRÈS DE VOS CONFRÈRES

Devenir médecin, c'est se mettre au service des autres, et en particulier des patients. Au conseil départemental, comme à tous les échelons territoriaux de l'Ordre, vous vous mettez également au service de vos confrères, dans leur pratique au quotidien. Il peut s'agir de les accompagner dans la réalisation de projets dans les territoires, de les informer sur des sujets liés à leur exercice ou encore de les conseiller lorsqu'ils affrontent des difficultés.

5 POUR PARTICIPER AUX ÉVOLUTIONS DE L'ORDRE

La réforme des Ordres professionnels vient accélérer le mouvement de modernisation entamé depuis plusieurs années au sein de l'institution. Parité, renouvellement d'un grand nombre de conseils départementaux, mais aussi implication de l'Ordre dès la formation des étudiants sont autant d'opportunités qui contribueront, avec votre concours, à l'évolution de l'institution.

Texte : **Sarah Berrier**

voter MODE D'EMPLOI

je vote !
NOTRE VOIX AU CŒUR DE LA SANTÉ

— La quasi-totalité des conseils départementaux sera renouvelée en 2018. Le point sur le déroulement de ces élections et les modalités de vote…

PUIS-JE VOTER À TOUTES LES ÉLECTIONS ORDINALES ?

Tous les médecins sont invités à voter lors des élections départementales. En revanche, les conseillers régionaux et nationaux sont élus au suffrage indirect par les conseils départementaux.

COMMENT SUIS-JE INFORMÉ D'UNE ÉLECTION DANS MON DÉPARTEMENT ?

Le président du conseil départemental adresse un courrier à chaque médecin inscrit sur la liste électorale, dans une enveloppe portant la mention « ÉLECTIONS », au minimum 2 mois avant la date des élections. Ce courrier précise la date, l'heure et le lieu du scrutin, mais aussi les modalités de dépôt des candidatures.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR POUVOIR VOTER AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ?

Chaque médecin, sous réserve qu'il soit inscrit au Tableau, peut voter aux élections départementales et ce, dès sa première inscription. La liste des électeurs est affichée au siège du conseil départemental durant les 2 mois précédant les élections.
Dans les 8 jours qui suivent cet affichage, les électeurs peuvent venir vérifier cette liste et présenter, s'il y a lieu, au président du conseil, des réclamations contre les inscriptions ou les omissions. Le président statue sur ces réclamations sous 6 jours. Sa décision est notifiée sans délai au médecin ayant fait la réclamation. L'intéressé peut ensuite contester cette décision dans les 3 jours suivant sa réception, devant le tribunal d'instance compétent. La liste est définitivement close au plus tard 3 jours avant la date du scrutin.

COMBIEN DE TEMPS DURE LE MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL ?

Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

COMMENT CONNAÎTRE LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ?

Un courrier rappelant les modalités de vote est envoyé par le président du conseil départemental au moins 15 jours avant la date des élections. Sont joints à ce courrier la liste des binômes de candidats ainsi que les photocopies des professions de foi des candidats quand elles ont été reçues par le conseil départemental (la rédaction d'une profession de foi n'est pas une obligation pour les candidats).

COMMENT SE DÉROULE LE VOTE POUR LES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ?

Pour les conseils départementaux, le vote peut se dérouler :
> par correspondance :
- soit par lettre adressée au siège du conseil départemental ;
- soit par lettre déposée au siège du conseil départemental ;
> ou sur place au cours de l'assemblée générale des électeurs.

Il s'agit d'un scrutin binominal majoritaire à un tour. Vous pouvez voter en utilisant la liste des binômes de candidats établie par le conseil départemental et que vous aurez reçue par courrier, ou sur papier libre, en indiquant les binômes de candidats que vous avez sélectionnés.

À savoir aucun vote par correspondance ne sera valable s'il parvient après l'ouverture du scrutin.

PUIS-JE CONTESTER UNE ÉLECTION ?

Les élections peuvent être déférées par un médecin au tribunal administratif, dans un délai de 15 jours à compter du jour de l'élection.

Calendrier des prochaines élections départementales

78	13/01/2018	49	11/02/2018
37	14/01/2018	85	11/02/2018
71	14/01/2018	35	11/02/2018
29	14/01/2018	19	11/02/2018
08	14/01/2018	11	11/02/2018
92	19/01/2018	56	11/02/2018
54	19/01/2018	73	11/02/2018
28	20/01/2018	64	11/02/2018
95	20/01/2018	84	11/02/2018
55	20/01/2018	52	11/02/2018
68	20/01/2018	79	11/02/2018
94	21/01/2018	72	11/02/2018
88	21/01/2018	45	11/02/2018
93	21/01/2018	10	11/02/2018
57	21/01/2018	27	11/02/2018
GP	21/01/2018	75	11/02/2018
91	28/01/2018	2B	11/02/2018
87	28/01/2018	90	11/02/2018
2A	04/02/2018	80	11/02/2018
58	04/02/2018	43	11/02/2018
83	10/02/2018	60	11/02/2018
66	10/02/2018	13	17/02/2018
42	10/02/2018	06	17/02/2018
12	10/02/2018	77	18/02/2018
38	10/02/2018	21	25/02/2018
03	11/02/2018	01	25/02/2018
23	11/02/2018	30	03/03/2018
26	11/02/2018	69	11/03/2018
33	11/02/2018	17	11/03/2018
34	11/02/2018	41	11/03/2018
44	11/02/2018	76	14/03/2018

OÙ PUIS-JE CONSULTER LES RÉSULTATS ?

Le dépouillement est public. Il suit immédiatement la clôture du vote. L'élection est acquise à la majorité des votants présents ou ayant voté par correspondance. Les résultats des élections départementales sont publiés sur les sites Internet du Conseil national de l'Ordre et du conseil départemental concerné par l'élection, ainsi que dans le Bulletin de l'Ordre envoyé à tous les médecins.

partie IV

quel Ordre demain avec vous

Jusqu'à nouvel Ordre...

L'Ordre des médecins va connaître une évolution majeure, du fait de la réglementation, mais aussi par un désir profond de toute la profession de moderniser l'institution...

La société ne cesse de se transformer.
La profession de médecin et la médecine connaissent des bouleversements sans précédent. Autant de changements que l'Ordre se doit d'accompagner, voire d'anticiper.
Pour cela, l'institution doit être, elle aussi, en perpétuelle évolution. C'est indispensable si l'Ordre veut continuer à porter plus fort la voix des médecins au cœur du débat public. Cette présence de l'Ordre a d'ailleurs fait partie des interpellations des médecins et des partenaires du monde de la santé lors de la Grande consultation menée fin 2015. Dans le cadre des 16 rencontres régionales organisées dans toute la France et des différentes réunions de réflexion avec les partenaires, ils ont incité l'Ordre des médecins à être plus présent, à être force de proposition et à peser davantage dans les décisions politiques liées à la profession et à la santé.
Depuis, l'Ordre a détaillé le projet de réforme voulu par les médecins dans son livre blanc intitulé « Pour l'avenir de la santé ». Il n'a de cesse de relayer ces propositions auprès des décideurs publics, mais aussi de poursuivre sa volonté de dialogue, d'ouverture et d'évolution.
C'est tous ensemble que nous dessinerons l'Ordre de demain.

84 %

des médecins estiment prioritaire d'associer les organisations professionnelles à la gouvernance nationale et territoriale

« Il est nécessaire de revaloriser le métier de médecin, de redorer son image dans la société et de rétablir la cohésion de la profession pour y parvenir »

— Un médecin de La Réunion —

« L'Ordre doit rappeler les principes de bienveillance, de confraternité et d'humanité à tous les moments de l'activité médicale et donner aux médecins des éléments de langage pour leur permettre de mieux faire face aux exigences des patients »

— L'Association des médecins urgentistes de France (Amuf) —

« L'Ordre doit promouvoir la coordination des différents acteurs du système de santé avec une posture de fédérateur et de contre-pouvoir à l'égard des ARS »

— Le Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP) —

« L'Ordre des médecins a un rôle majeur à jouer dans le cadre de la formation initiale pour enseigner la déontologie ; un thème essentiel, porté trop tardivement devant les étudiants »

— Le Regroupement autonome des généralistes jeunes installés et remplaçants (ReAGJIR) —

Propos recueillis par : **Sarah Berrier**

Réforme des Ordres professionnels
les principales évolutions

L'année 2018 verra le début de la mise en œuvre de la réforme de l'Ordre des médecins. Celle-ci prévoit d'importantes évolutions, que ce soit dans la composition des conseils, les modalités d'élections ou encore le fonctionnement et la gestion de l'institution. Explications du Dr Walter Vorhauer, secrétaire général du Conseil national de l'Ordre des médecins.

Pourquoi cette réforme ?

Cette réforme des Ordres professionnels de santé fait suite à une succession de décisions politiques qui ont émaillé ces 5 dernières années. Elle a été actée dans l'article 212 de la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016. Elle s'inscrit donc dans un contexte global d'importantes réformes (cf. encadré Les textes de référence p. 27), notamment les nouvelles délimitations régionales et l'instauration de la parité.

Quels sont ses objectifs ?

Il s'agit par conséquent d'adapter les institutions ordinales aux nouvelles délimitations régionales, d'assurer l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions de membres des conseils, d'appliquer aux conseils nationaux des Ordres les règles relatives aux marchés publics dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, ou encore de réviser la composition des instances disciplinaires afin de renforcer les exigences d'indépendance et d'impartialité.

En quoi la mise en œuvre de la parité va-t-elle impacter la composition des conseils aux différents échelons ?

L'ordonnance du 16 février 2017 prévoit la mise en œuvre de la parité et fixe ainsi de nouvelles modalités d'élections.

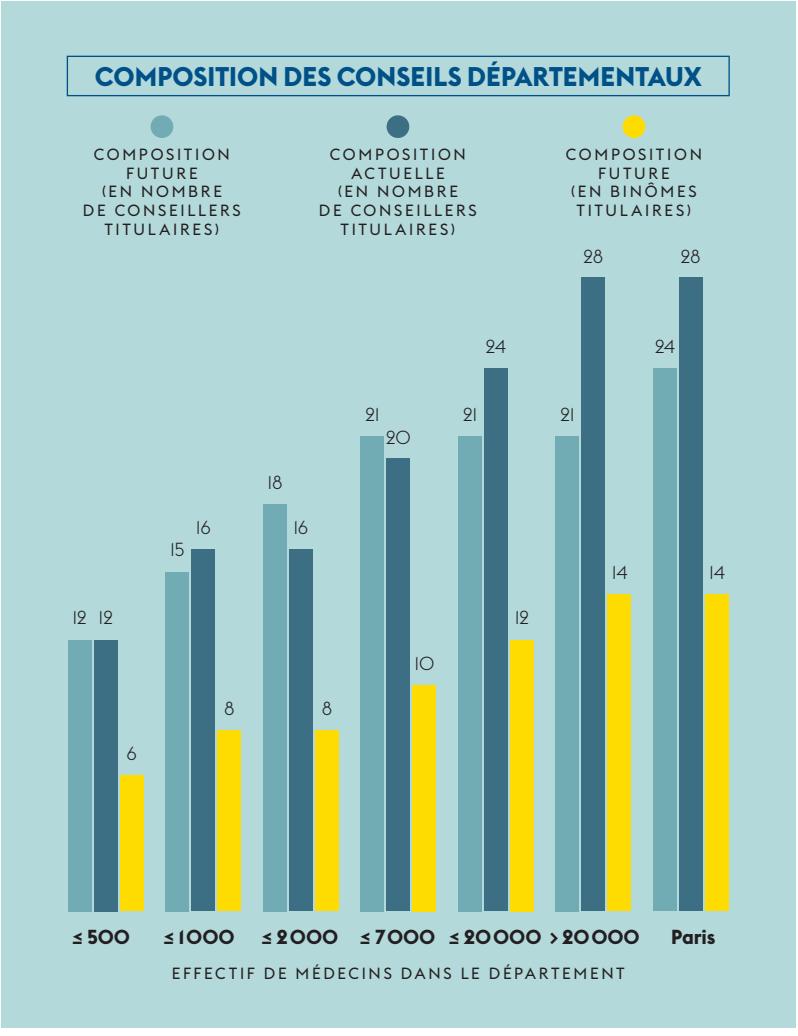

Le texte précise que *« les membres des conseils de l'Ordre des médecins sont élus au scrutin binominal majoritaire à un tour. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent. »* Ce système d'élection par binôme et le mode de renouvellement par moitié des conseils contraignent à des règles arithmétiques pour définir un nombre pair de membres des conseils : il doit être divisible successivement par deux, puis de nouveau par deux, et ce, en ne modifiant pas démesurément le nombre total des membres des conseils.
L'ordonnance a arrêté la composition du Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) à 56 membres élus pour 6 ans par les membres titulaires des conseils départementaux de chacune des régions concernées, soit au total six membres supplémentaires. Le décret du 29 septembre 2017 a quant à lui fixé les effectifs de conseillers dans les autres échelons : pour les départements, ils baissent de 1 863 à 1 824, et pour les régions, il s'élèvent de 262 à 320. Pour contenir les coûts dans les conseils régionaux du fait d'une augmentation des effectifs, les postes de suppléants ont été supprimés.

Quels bouleversements entraînent les nouvelles régions sur la composition des conseils ordinaux ?

L'échelon régional se voit complètement réformé du fait des nouvelles délimitations régionales. En particulier, il s'agit de modifier la composition des conseils sans que cela engendre de surcoût trop important, tout en offrant une représentativité proportionnelle aux effectifs de médecins inscrits dans les départements. Mais la taille et la composition des nouvelles régions sont très variables avec notamment, à l'intérieur même de celles-ci, des disparités très fortes d'un département à l'autre. Le décret du 29 septembre 2017 établit une représentativité relative : le nombre de représentants régionaux élus par chaque département reste proportionnel aux effectifs de médecins inscrits, mais avec un seuil minimal fixé à un binôme. Cela permet à tous les départements, y compris ceux à faible densité médicale, d'être représentés au sein des conseils régionaux. En revanche, ce système diminue la représentation numérique des départements à forte densité médicale.

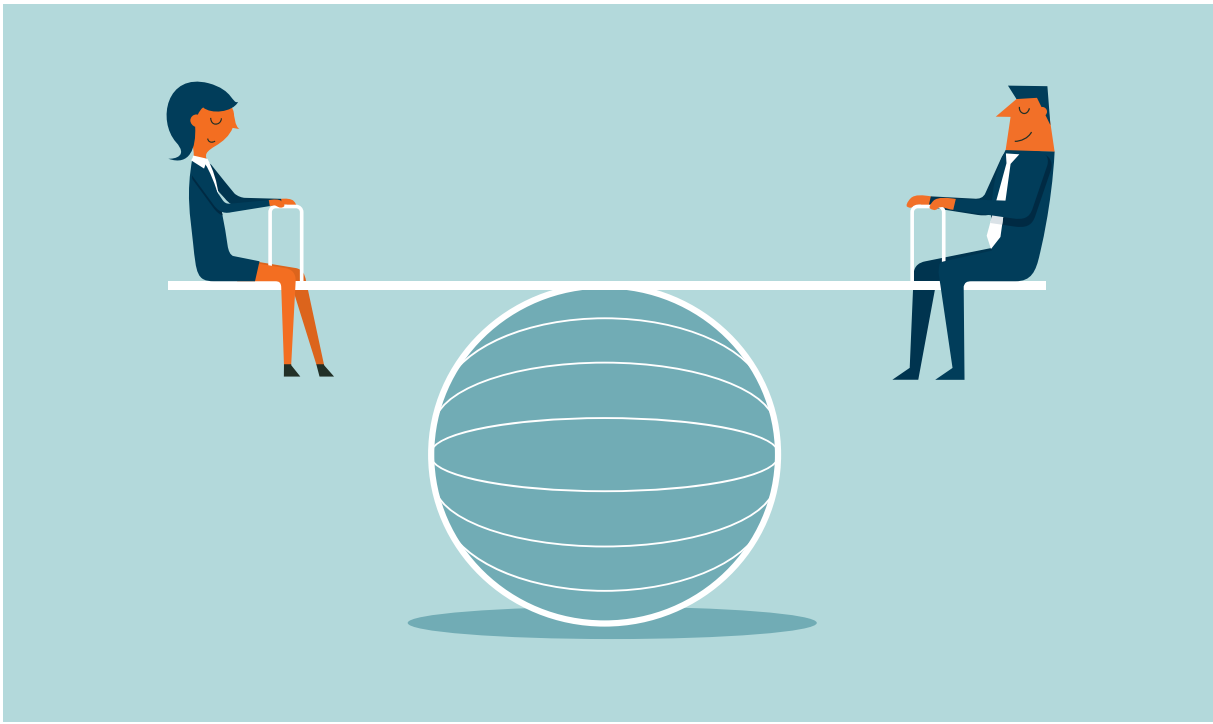

Quelles sont les nouvelles règles pour devenir conseiller ordinal ?

Ces ordonnances ont introduit la notion de limite d'âge à la date de clôture de réception des candidatures, à l'instigation des pouvoirs publics, de sorte que ne puissent être candidats que des praticiens ayant au maximum 71 ans révolus (définition Insee), un parallèle à la limite d'âge d'activité des praticiens hospitaliers.

En quoi consiste l'incompatibilité de fonction de l'exécutif instaurée par cette réforme ?

À la fonction de président et de trésorier, qui n'étaient pas compatibles avec celles correspondantes au sein d'un syndicat professionnel, s'ajoutent celles de vice-président et de secrétaire général.
À la fonction de président et de secrétaire général, qui ne sont pas compatibles entre elles au sein d'un conseil, s'ajoutent les fonctions de vice-président et de trésorier.

Quelles modifications ont été apportées sur la gestion des conseils ?

La réforme des Ordres a aussi pour ambition de renforcer le contrôle et la transparence de leur politique financière et immobilière. Dans la mesure où la cotisation est obligatoire, elle est considérée comme de l'argent public. Par conséquent, et comme c'est le seul revenu de l'institution ordinale, il est normal que la Cour des comptes contrôle l'usage de cette cotisation. Les nouveaux textes prévoient ainsi un contrôle financier renforcé avec notamment la mise en œuvre de comptes combinés sous la houlette d'un commissaire aux comptes. Cela va exiger une harmonisation des comptabilités de tous les conseils de l'Ordre. Par ailleurs, il est prévu à l'échéance 2019-2020 (en attente des textes) que le Conseil national devra mettre en œuvre des appels d'offres de type secteur public. Elle recommande enfin l'utilisation d'outils communs, d'une mutualisation des achats…

En quoi cette réforme vise-t-elle également à moderniser l'institution ?

L'ère du numérique implique des évolutions que nous devons intégrer au sein de l'Ordre. Le décret du 29 septembre 2017 prévoit par exemple le déploiement du vote électronique pour les élections ordinales. Mais sa mise en œuvre supprimerait toute autre modalité de vote. Donc nous devrons faire un choix en temps utile. Ensuite, les évolutions de notre fonctionnement, mais aussi notre souci d'économie et d'efficience, imposent une modernisation de nos modes de gestion et d'administration. Il nous faut aller vers une simplifica-

tion administrative. Par exemple, il s'agit déjà du pré-enregistrement des internes auprès de l'Ordre, mais aussi de la gestion digitale des diplômes, des qualifications, de la formation continue, ou encore de la dématérialisation des documents, du stockage de données…

En quoi les juridictions disciplinaires sont-elles aussi concernées par cette réforme ?

Les pouvoirs publics, et en particulier le Conseil d'État au travers de ses missions sur le fonctionnement des juridictions disciplinaires, ont souhaité rendre ces dernières encore plus indépendantes et autonomes. À l'échelon national, elles seront désormais sous le contrôle d'un conseiller d'État, indépendamment de celui nommé auprès du Cnom. Les ordonnances ont également introduit la notion d'incompatibilité de fonctions (quel que soit l'échelon territorial) : les présidents et secrétaires généraux ne pourront pas être assesseurs à la chambre disciplinaire de première instance ou nationale.
Enfin, la rémunération des présidents de chambre disciplinaire ne sera plus à la charge des ARS, mais des conseils de l'Ordre, et définie par un arrêté ministériel.

À quelles échéances ces modifications vont-elles être appliquées ?

Pour les élections départementales et nationales, les nouvelles modalités vont être appliquées au fur et à mesure, à chaque renouvellement par moitié prévu à partir du 1er janvier 2018. Les conseils régionaux seront, quant à eux, entièrement renouvelés en février 2019.

Les textes de référence

› **Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015** relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

› **Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics

› **Ordonnance n° 2015-949 du 31 juillet 2015** relative à l'égal accès des femmes et des hommes au sein des ordres professionnels

› **Article 212 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016** de modernisation de notre système de santé

› **Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017** relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé

› **Ordonnance n° 2017-644 du 27 avril 2017** relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives au fonctionnement des ordres des professions de santé

› **Décret n° 2017-1418 du 29 septembre 2017** portant adaptation du régime électoral des ordres des professions de santé

entretiens croisés

Texte : **Émilie Tran-Phong** | Photos : **DR**

CONSTRUIRE AVEC VOUS
L'ORDRE DE DEMAIN

Au-delà de la réforme structurelle fixée par la loi de modernisation de notre système de santé et par la loi sur la parité, l'Ordre des médecins veut se rapprocher du terrain, être plus représentatif des différents modes d'exercice et se positionner davantage dans le débat public. Il ne peut le faire qu'avec vous.

« *Dans ses prises de position comme dans ses actions, l'Ordre des médecins doit pouvoir s'appuyer sur une vision juste et réaliste des conditions d'exercice actuelles et à venir* », soutient le Dr Jacques Lucas, vice-président du Conseil national de l'Ordre des médecins. L'exercice médical est en pleine évolution : développement des maisons de santé pluridisciplinaires, coopérations interprofessionnelles, pratiques avancées, médecine numérique, etc. La Grande consultation menée fin 2015 auprès de 35 000 praticiens avait déjà permis de mieux connaître les attentes de nos confrères. Mais cela ne suffit pas. « *Il faudrait que les instances de l'Ordre soient plus représentatives du corps médical actuel. Nous avons besoin de confrères en activité, hommes et femmes, issus de toutes les disciplines et modes d'exercice, qui vivent ces changements* », poursuit le Dr Lucas.

La réforme des Ordres professionnels de santé, engagée par la loi du 26 janvier 2016 sur la modernisation de notre système de santé, va dans ce sens. Elle impose, entre autres, que ne se présentent aux élections ordinales que des binômes mixtes, avec une limite d'âge fixée à 71 ans révolus au moment de la candidature. Ces règles s'appliqueront dès 2018, lors du renouvellement par moitié des conseils départementaux. Un événement qui sera l'occasion de construire, avec vous, l'Ordre de demain.

+ d'infos : Les résultats de la Grande consultation : https://www.conseil-national.medecin.fr/node/1671

le **chiffre**

47 %

des médecins en activité sont des femmes. Une proportion qui ne se reflète pas encore au sein des conseils départementaux de l'Ordre, ce que la règle de parité va faire changer.

Source : Cnom, IIe édition de l'Atlas de la démographie médicale en France, 2017

Dr Jacques Lucas,
premier vice-président du Conseil national de l'Ordre des médecins, **délégué général au numérique**

Dr Anne-Marie Trarieux, **conseillère nationale** de l'Ordre des médecins et **présidente du conseil départemental** de l'Ordre, en Haute-Vienne

Dr Laurent Gilardin,
chef de clinique et président de l'Inter-syndicat national des chefs de clinique et assistants (ISNCCA)

Dr Virginie Desgrez,
médecin généraliste et conseillère départementale de l'Ordre des médecins, en Haute-Savoie

Quel est le rôle de l'Ordre des médecins aujourd'hui, et quel sera-t-il demain ?

Dr Jacques Lucas

L'Ordre des médecins ne détient pas la vérité mais, bien qu'ouvert aux changements, il continue et continuera de veiller au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement nécessaires à l'exercice de la médecine. Nous travaillons ainsi sur un certain nombre de questions que se posent les médecins dans un monde en pleine mutation : qu'en est-il du secret médical à l'ère du numérique ? Comment maintenir la qualité des soins et une relation respectueuse entre patients et médecins quand il y a des objectifs économiques à prendre en compte ? Comment conserver et améliorer l'accès aux soins en tout point du territoire ? etc.

Dr Anne-Marie Trarieux

Entre les nouveaux modes d'exercice et les progrès technologiques, la médecine connaît de nombreux bouleversements. Dans ce contexte, l'Ordre a plus que jamais un rôle majeur à tenir. S'il est conscient de la nécessité d'évoluer, il est là pour défendre le respect de certaines valeurs déontologiques qui, comme la qualité des soins, le respect des patients ou le secret professionnel, peuvent être bousculées par ces changements. Parce qu'il représente tous les médecins, quels que soient leurs disciplines et leurs types d'installation, l'Ordre a aussi un éclairage important à apporter dans les réflexions sur l'avenir du système de santé. Et, parce qu'il participe aux débats publics sur ces questions, il est bien placé pour solliciter l'avis et le retour d'expérience de ses membres sur les mesures envisagées. Parfois, même si les intentions sont bonnes, des décisions prises loin du terrain peuvent ne pas être adaptées à la pratique médicale.

Dr Laurent Gilardin

L'Ordre reste indispensable. Avec Internet et l'émergence des réseaux sociaux, on a vu apparaître un certain nombre de dérives (régime Dukan, propos antivaccins, etc.), qui doivent être contrôlées. L'Ordre est l'instance qui permet de faire le ménage, de séparer le bon grain de l'ivraie. De plus, il existe une tendance actuelle au « *doc bashing* » : toute affaire, même provenant de cas isolés, prend rapidement une ampleur médiatique qui peut jeter le discrédit sur toute la profession. Il est important que cette régulation soit réalisée par les médecins au sein de l'Ordre, sinon d'autres s'en occuperont et cela n'ira pas toujours dans notre intérêt.

Dr Virginie Desgrez

La confraternité et la bienveillance entretenues par l'Ordre des médecins sont particulièrement indispensables aujourd'hui. Quand un médecin travaille de façon isolée, c'est le seul recours dont il dispose pour répondre à ses interrogations ou l'aider à sortir d'une situation difficile. Sans lui, beaucoup de mes confrères seraient en grande difficulté psychologique, financière ou juridique. Dans le débat public, l'Ordre est également garant de certaines valeurs. Il défend l'idée d'un cadre de soins dans laquelle chacun – patient et médecin – est respecté.

Comment l'Ordre des médecins doit-il évoluer ?

Dr Jacques Lucas

L'Ordre doit être le reflet du corps médical de son époque. Or celui-ci, comme la société tout entière, a évolué : il s'est féminisé, les nouvelles générations ont d'autres aspirations que leurs aînées, de nouvelles interrogations éthiques se posent. La loi de modernisation de notre système de santé a introduit la parité et une limite d'âge dans les élections ordinales, pour que les conseils soient plus représentatifs de l'exercice de la profession et des nouveaux défis auxquels elle est confrontée. Il faut inciter les plus jeunes de nos confrères à participer aux activités de l'Ordre. La diversité est nécessaire, car tout le monde ne voit pas la médecine et son exercice de la même façon. Il faut pouvoir entendre tous les points de vue, avant de prendre une décision partagée. Par ailleurs, l'Ordre ne doit pas être que dans la parole, dans le « il faut… » ou « il n'y a qu'à… ».
Les praticiens attendent de lui qu'il défende ses prises de position et ses arguments auprès des autorités, qu'il assure une bonne confraternité entre tous ses membres et qu'il veille au respect du code de déontologie médicale.

Dr Jacques Lucas

« L'Ordre doit être le reflet du corps médical de son époque »

Dr Virginie Desgrez

Dans mon conseil départemental, nous ne sommes que deux jeunes et trois femmes. Par ailleurs, je suis la seule à porter un projet de maison de santé pluridisciplinaire, donc à pouvoir soutenir les questions sur ce mode d'exercice. Il y a un vrai changement à opérer pour une plus grande représentativité au sein de l'Ordre. L'échange entre générations est important : il permet de faire avancer les pratiques et d'évoluer sur certains sujets, comme la coopération interprofessionnelle, tout en s'assurant, avec l'expérience ordinale acquise par les plus anciens, que les fondamentaux du code de déontologie sont respectés.

Dr Anne-Marie Trarieux

Nous avons à gagner à pouvoir échanger entre générations et entre spécialités. Mais, pour que les médecins en exercice puissent participer aux activités de l'Ordre, il faudrait que le fonctionnement des conseils départementaux s'adapte à leurs contraintes, que les assemblées plénières, par exemple, puissent être préparées à l'avance, en ayant recours aux technologies récentes et sécurisées. Cela permettrait de limiter dans le temps les séances et de privilégier l'étude de questions demandant un débat plus approfondi.

Dr Anne-Marie Trarieux

« Il faudrait que le fonctionnement des conseils départementaux s'adapte aux contraintes des médecins en exercice »

Dr Laurent Gilardin

Aujourd'hui, l'Ordre est encore très éloigné des jeunes médecins, et le monde hospitalier n'y est que très peu représenté. La méconnaissance est d'ailleurs réciproque : les médecins hospitaliers, jeunes et moins jeunes, ne sachant pas bien quelles sont les missions et le fonctionnement de l'Ordre, en ont parfois une représentation défavorable. Ils le jugent d'autant plus contraignant, coûteux et éloigné de leurs préoccupations que, contrairement aux syndicats, l'Ordre n'est que très peu représenté dans les différentes commissions abordant les problématiques de l'hôpital. La direction actuelle de l'Ordre a insufflé un vent nouveau, engageant davantage le dialogue avec les praticiens.
Ses prérogatives ne doivent pas être assimilées à celles des syndicats de médecins ou de l'Université. Il est important que l'Ordre ne se retrouve pas dans une position antagoniste à celle d'autres organisations.

Comment les médecins en exercice peuvent-ils participer à la construction de l'Ordre de demain ?

Dr Anne-Marie Trarieux

À la retraite depuis quelques mois, je me suis investie davantage dans les activités ordinales et me suis présentée au Conseil national. C'est à cet échelon que l'on participe le plus à la construction de l'Ordre de demain. Mais j'ai commencé à être conseillère départementale bien avant d'arrêter de travailler. C'était compliqué de dégager du temps, mais je trouvais nécessaire de faire entendre mon point de vue en tant que femme, psychiatre et médecin hospitalier. Pour ceux qui hésitent, il existe encore d'autres moyens de participer, en s'investissant dans la confraternité ou, au moins, en répondant aux consultations organisées par l'Ordre. Les médecins, sans être conseillers, peuvent à tout moment faire parvenir leurs questionnements et avis sur les évolutions de leurs métiers. Cela peut contribuer à faire progresser le débat sur l'avenir de la médecine.

Dr Jacques Lucas

En 2018 auront lieu les élections pour le renouvellement par moitié des conseils départementaux. Ce sera l'occasion pour ceux qui le souhaitent de présenter leur candidature, à condition bien sûr de former un binôme avec un médecin de genre différent. Ce sera surtout l'occasion de voter ! Nous avons conscience que beaucoup de médecins sont déjà professionnellement très occupés, mais il est important qu'au moins tous votent. Le nombre d'électeurs renforce la légitimité de l'Ordre auprès de ses interlocuteurs (collectivités locales, ARS, établissements de santé, syndicats, etc.). Et il ne faut pas oublier que les conseillers départementaux sont aussi ceux qui désigneront les membres des conseils régionaux, puis du Conseil national lors de son renouvellement par moitié, en 2019.

Dr Laurent Gilardin

« Nous appelons les jeunes médecins à participer à l'Ordre »

Dr Virginie Desgrez

« Il ne suffit pas d'avoir des idées sur ce que devrait être l'Ordre, il faut aussi consacrer du temps à cette évolution »

Dr Virginie Desgrez

Il ne suffit pas d'avoir des idées sur ce que devrait être l'Ordre, il faut aussi consacrer du temps à cette évolution. En tant que médecin généraliste et mère d'enfants en bas âge, j'en manque, malheureusement. Mais j'arrive à dégager deux à quatre heures toutes les deux semaines à des activités ordinales. Me rapprocher de l'Ordre m'a permis de mieux en connaître le fonctionnement, mais aussi de mieux comprendre mes aînés et l'importance de la confraternité. Quand je me suis présentée aux élections départementales, en 2015, j'ai eu la surprise d'être élue : il faut croire que ma profession de foi, dans laquelle j'exprimais la volonté d'apporter un regard plus jeune et féminin au sein de cette institution, a rencontré un large écho. En plus d'assister aux séances plénières, je m'investis surtout dans les conciliations (entre patients et médecins, ou entre professionnels de santé). J'assiste également à certaines réunions interordres, ce qui m'aide à mieux comprendre les autres professions de santé et leurs pratiques, donc à faire évoluer le débat sur les coopérations interprofessionnelles et les maisons de santé pluridisciplinaires.

Dr Laurent Gilardin

Nous assistons à une perte d'influence et des besoins des regroupements corporatistes, et l'Ordre n'est pas la seule institution concernée. Nous appelons les jeunes médecins à participer à l'Ordre et à se présenter aux prochaines élections. Avec les syndicats d'internes et les représentants des étudiants en médecine, nous continuerons à participer aux commissions jeunes médecins de l'Ordre, mais je pense que, pour que les jeunes diplômés participent davantage, ils doivent se sentir entendus. Aussi, la communication de l'Ordre doit être revue, l'information sur support papier n'est plus forcément adaptée, et même si des progrès ont été notés, l'Ordre gagnerait à être plus visible sur les réseaux sociaux.

POUR UN ÉCLAIRAGE **DÉONTOLOGIQUE**

POUR UN CONSEIL SUR UNE **FORMATION**

POUR LEVER UN DOUTE DANS LA **RÉDACTION D'UN CERTIFICAT**

POUR **TROUVER DES MODÈLES** DE CERTIFICAT OU DE SIGNALEMENT

POUR ACCOMPAGNER UN **PROJET D'INSTALLATION**

POUR **VOUS AIDER** EN CAS DE DIFFICULTÉS

POUR VÉRIFIER UN **ASPECT JURIDIQUE OU RÉGLEMENTAIRE**

POUR UNE **CONCILIATION** EN CAS DE CONFLIT
AVEC UN PATIENT OU UN CONFRÈRE

POUR VOUS GUIDER DANS VOS **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**

POUR DEMANDER UNE LICENCE DE **REMPLACEMENT**

POUR UNE **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

POUR ACCÉDER À DES **MODÈLES DE CONTRATS OU DE STATUTS**

POUR CHANGER DE **QUALIFICATION**

POUR **SIGNALER DES VIOLENCES** DONT VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME

POUR PARTICIPER À LA **PERMANENCE DES SOINS**

...

Contactez votre conseil départemental de l'Ordre
WWW.CONSEIL-NATIONAL.MEDECIN.FR/CONTACTS-ORDRE-DES-MEDECINS